



Sécurité des vols

[Le rapport de l'enquête](#) conduite par le BEA sur l'accident survenu au Bell 47 F-GANY le 02 mai 2023 a été mis en ligne la semaine dernière.

Alors que l'appareil effectuait une mission de travail aérien, le pilote a été confronté à un arrêt moteur après 20 minutes de vol et a dû procéder à un atterrissage d'urgence.

L'investigation de l'appareil a mis en évidence la présence d'une fuite sur le robinet de purge de l'un des réservoirs, provoqué par la présence de débris solides sur son clapet. Après avoir relevé le fait que le pilote n'ait pas détecté la baisse anormalement rapide du niveau de carburant disponible, le rapport rappelle [les circonstances d'un autre accident plus ancien](#), à propos duquel la sous-évaluation de la consommation réelle de la machine était évoquée.

Le BEA n'émet pas de recommandation, mais appelle l'attention des exploitants sur les risques spécifiques aux conditions de ravitaillement en carburant rotor tournant hors installations aéroportuaires, à partir d'une cuve mobile.

Collaboration multinationale

L'European Helicopter Association et la British Helicopter Association ont conjointement organisé le 17 juillet une réception à la Chambre des Lords à Londres. Son objet était de manifester leur solidarité auprès des autorités et des relais d'opinion, sur plusieurs sujets tels que l'harmonisation nécessaire des cadres réglementaires, la cohérence des initiatives de transition énergétique et la coopération des actions d'amélioration de la sécurité.

Le texte résumé du discours prononcé par Thierry Couderc au nom de l'EHA à cette occasion, [peut être consulté ici](#).

La communication en faveur d'une perception plus juste de l'activité réelle du secteur de l'hélicoptère au service de la société a également été abordée. Ce sujet de rapproche de [l'action en cours menée par l'EBAA](#) (France) pour décrire la réalité du secteur de l'aviation d'affaires au regard de l'image qu'on tend à lui donner.

Réglementation européenne

Le nouveau cadre réglementaire pour l'exploitation des drones — AMC et GM au règlement (UE) n° 965/2012 a été promulgué le 9 juillet dernier. Il a pour objet de donner un cadre à la mobilité aérienne avec des aéronefs pilotés capables de décoller et atterrir verticalement utilisant les technologies émergentes. Il comprend trois volets :

1. [Décision 2025/010/R](#) : Parts ORA, ARO, SPA et IAM.

2. [Décision 2025/011/R](#) : Deuxième amendement aux AMC & GM du règlement (EU) No 1178/2011/R - Mise en œuvre des nouveaux concepts opérationnels et de mobilité fondés sur des technologies innovantes.
3. [Décision 2025/012/R](#) : AMC et GM d'aménagement des règles de l'air.



La dernière newsletter de l'EHA détaille la réglementation présentée ci-dessus. Entre autres sujets abordés, elle présente le nouveau comité directeur de VAI qui a pris ses fonctions le premier juillet, élu pour un an sous la présidence de [Rick Kenin](#).

Elle propose deux sujets sur la sécurité des vols :

- [Le compte-rendu d'un accident](#) ayant coûté la vie à un passager à cause d'une collision aviaire.
- Une réflexion sur les réactions réflexes à l'effet de surprise, prenant appui sur [le clip réalisé par Skybrary](#) sur le sujet.
